

Complexe Chasseboeuf 54 bis avenue Le Brix

35740 PACE 0682980910

copaerobic@gmail.com

www.copaerobic.fr @copaerobic

## Information assurance 2020-2021 dématérialisée :

**DETAIL DU PROCESSUS** 

- 1. Lors de l'inscription ou de la réinscription au club, le licencié communique son adresse mail (pour les mineurs, celui du responsable légal).
- 2. Le club transmet au comité régional un décompte comprenant la licence à valider.
- 3. Le licencié reçoit un mail de la Fédération lui indiquant que la licence est validée. La notice d'information assurance est jointe à ce mail.

Le licencié peut alors imprimer le bulletin correspondant aux options qu'il souhaite souscrire (option 1 ou 2 atteinte corporelle, indemnités journalières, garantie accident de la vie) et l'envoyer, avec son règlement, au Cabinet d'assurance Gomis-Garrigues.

S'il ne souhaite pas souscrire de garanties optionnelles, la procédure s'arrête là. En effet, l'envoi de la notice par la Fédération remplace la procédure actuelle de signature du bulletin n°2, remis au club et conservé par ce dernier.

4. En revanche, si le licencié ne souhaite pas communiquer son adresse mail ou préfère disposer d'une notice en version papier, il imprime alors la notice jointe *(Circulaire notice 2020-2021.pdf)*Le licencié devra alors, comme la procédure existante à ce jour, compléter le bulletin n°2 et le remettre à son club (à charge pour ce dernier de le conserver pendant 10 ans).

